



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20171109-2017-49-DE
Date de télétransmission : 09/11/2017
Date de réception préfecture : 09/11/2017

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

2017- 49 | AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 9 novembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 31 octobre 2017, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 21
Votants : 19

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé avec pouvoir)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Départ en cours de séance

Monsieur Bernard LEBEAU, (pouvoir donné en cours de séance à Monsieur POSSOZ)

Secrétaire de séance : Bernard MACE

Affichage le 10 novembre 2017

2017-49 AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Le SYDELA a conclu le 11 octobre 1994 un contrat de concession d'une durée de 30 ans avec EDF pour la distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de ses 208 communes membres.

A ce jour, le SYDELA, Nantes Métropole et la commune de La Baule exercent solidairement les compétences d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

En application des articles 13 et 14 de la loi modifiée du 9 août 2004, le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité est devenu une personne morale à part entière. Depuis, la société ERDF vient aux droits d'EDF S.A. pour la distribution d'électricité, tandis qu'EDF conserve les activités de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Dans la mesure où il comporte trois autorités concédantes, les conditions de la poursuite de l'exécution du contrat de concession signé en 1994 par le SYDELA et EDF ont été précisées dans un premier protocole daté du 18 août 2009.

Ce protocole a été renouvelé à partir du 1er janvier 2011 à plusieurs reprises et en dernier lieu au 1er janvier 2016 pour une année supplémentaire, reconductible deux fois.

Le 1er janvier 2017, la FNCCR et ENEDIS ont donc signé un avenant n°3 au Protocole PCT reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Pour prendre en compte cet avenant et renouveler le protocole PCT jusqu'au 31 décembre 2021, le SYDELA doit adopter un avenant n°3 au contrat de concession.

Le Comité décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de concession.

